

## Règlement Mérites Sportifs Nyonnais

1. Le mérite sportif Nyonnais comprend:
  - 1 mérite individuel féminin
  - 1 mérite individuel masculin
  - 1 mérite par équipe
  - 1 mérite pour le dévouement à la cause du sport
  - 1 mérite du Fair-PlayIls sont attribués chaque année après la fin de l'année civile, et au plus tard jusqu'à la fin du premier trimestre.
2. Peuvent être candidats au titre du mérite sportif nyonnais:
  - un sportif à titre individuel, qu'il pratique un sport individuel ou un sport d'équipe
  - une équipe dans son ensemble
  - un club ou une association sportive
  - exceptionnellement, toute autre personne ayant œuvré pour le sport ou les sports en général.
3. Les candidats doivent être domiciliés à Nyon ou y pratiquer leur sport, à défaut avoir avec Nyon des relations jugées suffisantes.
4. Chaque année, les membres de l'ASSN peuvent proposer par écrit au comité de l'ASSN, un ou plusieurs candidats en exposant brièvement ses mérites.
5. Les membres du jury pourront eux-mêmes proposer, lors de la séance de désignation, un ou plusieurs candidats de leur choix.
6. Le comité de l'ASSN ainsi que un ou des représentants de la ville de Nyon (par exemple, autorités politiques, service des sports) désigneront chaque année les bénéficiaires au cours d'une réunion spéciale. En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.
7. Exceptionnellement, le jury ainsi composé pourra décider d'attribuer le titre de mérite sportif nyonnais à plusieurs candidats.
8. Il peut être décidé occasionnellement de ne pas décerner le mérite sportif nyonnais si aucun des candidats proposés ne semble suffisamment méritant.
9. Le mérite individuel ne pourra être octroyé plus de 3 fois au même sportif, sauf cas exceptionnel laissé au seul arbitrage des personnes désignées sous chiffre 6.
10. La décision du jury sera sans appel; il n'est pas tenu à exposer de quelconques explications.
11. Le mérite sportif nyonnais sera remis, en présence de la presse, au cours d'une petite cérémonie à laquelle seront conviés des représentants des autorités, du conseil communal et de toutes les sociétés membres de l'ASSN.

*Règlement modifié et approuvé lors de l'Assemblée générale de l'ASSN du 3 mai 2006.*